Automne 2012

Rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes

Questions d'une importance particulière
Points saillants — Chapitres 1 à 7
Annexes

BVG

Bureau du vérificateur général du Canada

Avis au lecteur : Le Bureau du vérificateur général du Canada a décidé de modifier sa terminologie à la suite de l'adoption des nouvelles normes d'audit. À titre d'exemple, le lecteur remarquera que le terme « vérification » a été remplacé par « audit » dans le présent chapitre.

Dans le présent Rapport, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Le Rapport est également diffusé sur notre site Web à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca.

Pour obtenir des exemplaires de ce rapport et d'autres publications du Bureau du vérificateur général, adressez-vous au :

Bureau du vérificateur général du Canada
Centre de distribution
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0G6

Téléphone : 613-952-0213, poste 5000, ou 1-888-761-5953
Télécopieur : 613-943-5485
Numéro pour les malentendants (ATS seulement) : 613-954-8042
Courriel : distribution@oag-bvg.gc.ca

This document is also available in English.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux, 2012.

N° de catalogue FA1-2012/2-0F-PDF
ISBN 978-1-100-99748-3
ISSN 0821-8129

Vérificateur général du Canada
Auditor General of Canada

À l'honorable Président de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport annuel de 2012 à la Chambre des communes, lequel doit être déposé à la Chambre en conformité avec les dispositions du paragraphe 7(3) de la *Loi sur le vérificateur général*.

Le vérificateur général du Canada,

Michael Ferguson, FCA

OTTAWA, le 23 octobre 2012

Table des matières

Questions d'une importance particulière 1

Points saillants — Chapitre 1 à 7

Chapitre 1 Planifier le recours aux contrats de services professionnels 7

Chapitre 2 Les réformes des programmes de subventions et de contributions 9

Chapitre 3 Protéger l'infrastructure canadienne essentielle contre les cybermenaces 12

Chapitre 4 La transition à la vie civile des militaires malades ou blessés 15

Chapitre 5 Les biens immobiliers — Défense nationale 18

Chapitre 6 Les paiements de transfert au secteur aérospatial — Industrie Canada 21

Chapitre 7 La viabilité à long terme des finances publiques — Finances Canada 24

Annexes

A. *Loi sur le vérificateur général* 29

B. Rapports du Comité permanent des comptes publics à la Chambre des communes, 2011-2012 40

C. Coût des audits des sociétés d'État effectués par le Bureau du vérificateur général du Canada 41

Questions d’une importance particulière

Questions d'une importance particulière

Michael Ferguson, FCA
Vérificateur général du Canada

Je suis heureux de présenter au Parlement mon rapport de l'automne 2012. Ce document traite d'une gamme d'activités qui, ensemble, représentent des milliards de dollars confiés, par les contribuables canadiens, à l'administration fédérale.

Nous avons examiné les activités fédérales suivantes :

- la planification du recours aux contrats de services professionnels;
- les réformes des programmes de subventions et de contributions;
- la protection de l'infrastructure canadienne essentielle contre les cybermenaces;
- le soutien apporté pour assurer la transition à la vie civile des militaires malades ou blessés;
- la gestion des biens immobiliers de la Défense nationale;
- les paiements de transfert versés à l'appui du secteur aérospatial;
- les efforts déployés pour assurer la viabilité à long terme des finances publiques.

Planifier le recours aux contrats de services professionnels

Le gouvernement fédéral a cerné un besoin croissant de main-d'œuvre plus souple. Le moment est donc opportun d'examiner comment il planifie et évalue son utilisation des services de contractuels. Les restrictions budgétaires actuelles font ressortir la nécessité d'avoir en place la combinaison de ressources qui permet d'optimiser la gestion des fonds publics.

Au cours de l'exercice 2010-2011, le gouvernement a consacré 8,1 milliards de dollars à des contrats de services professionnels et des contrats spéciaux avec des particuliers et des sociétés. Nous avons examiné comment Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Santé Canada, et Ressources humaines et Développement des compétences Canada planifiaient leur recours aux services professionnels de contractuels pour compléter les connaissances et les compétences des fonctionnaires. Ensemble, ces ministères ont signalé avoir dépensé un peu plus de 2 milliards de dollars, en 2010-2011, à des contrats de services professionnels et à des contrats de services spéciaux.

Les réformes des programmes des subventions et de contributions

Au cours de l'exercice 2010-2011, le gouvernement a transféré 37 milliards de dollars à diverses personnes et organisations en vertu d'ententes de subventions et de contributions. Les programmes de subventions et de contributions, s'ils sont correctement planifiés et gérés, sont pour le gouvernement un moyen efficace d'atteindre ses objectifs stratégiques. En effet, les bénéficiaires peuvent alors mener à bien des activités qui appuient les objectifs du gouvernement.

À la suite d'un rapport d'un groupe d'experts indépendant, le gouvernement a annoncé en mai 2008 un plan d'action visant à réformer l'administration des programmes de subventions et de contributions. Il s'agissait de simplifier pour les bénéficiaires le fardeau administratif et les exigences en matière de rapports. Lors de notre audit, nous avons vérifié si, jusqu'ici, le gouvernement a adéquatement mis en œuvre son plan d'action.

Protéger l'infrastructure canadienne essentielle contre les cybermenaces

L'infrastructure canadienne essentielle comprend les systèmes informatiques qui, entre autres, contribuent au fonctionnement des réseaux électriques et de télécommunications ainsi que des systèmes bancaires et de fabrication de même que les systèmes d'information du gouvernement. La fréquence et la gravité des cyberattaques et des attaques électroniques par Internet augmentent. Le gouvernement fédéral craint d'ailleurs que les cybybermenaces n'évoluent plus rapidement que sa capacité à les neutraliser.

Nous avons vérifié si certains ministères et organismes fédéraux collaboraient avec les provinces et les territoires ainsi qu'avec le secteur privé pour protéger l'infrastructure essentielle du Canada contre les cybermenaces. Pour ce faire, nous avons examiné les responsabilités à l'égard de la sécurité des systèmes d'information clés du gouvernement.

La transition à la vie civile des militaires malades ou blessés

De 2006 à 2011, plus de 8 000 membres des Forces canadiennes ont été libérés en raison d'une maladie ou d'une blessure qui a mis fin à leur carrière militaire. Divers services, programmes et avantages financiers sont offerts aux membres et aux vétérans des Forces canadiennes pour les aider à faire la transition à la vie civile.

Lors de notre audit, nous avons examiné comment ces services et ces avantages étaient gérés par la Défense nationale et les Forces canadiennes, de même que par Anciens Combattants Canada. Le coût estimatif de ces services et avantages était d'environ 500 millions de dollars pour l'exercice 2010-2011.

Les biens immobiliers — Défense nationale

La capacité des Forces canadiennes à mener des missions au Canada et à l'étranger dépend de son infrastructure immobilière. Les biens immobiliers de la Défense nationale comprennent des terrains, environ 20 000 bâtiments et plus de 13 000 ouvrages tels que des routes, des aérodromes, des quais et des champs de tir. Dans la stratégie de défense du Canada appelée *Le Canada d'abord*, adoptée en 2008 par le gouvernement, on prévoit consacrer 40 milliards de dollars sur plus de 20 ans, ou 8 % de toutes les dépenses militaires, à entretenir et à moderniser les biens immobiliers du Ministère.

En 2010, la Défense nationale a signalé que, depuis les années 1990, son infrastructure immobilière se détériorait constamment. Selon le Ministère, 43 % de ses bâtiments non résidentiels et 61 % de ses ouvrages ont plus de 50 ans. Lors de notre audit, nous avons examiné comment le Ministère gérait ses biens immobiliers dans 21 bases principales où les Forces sont organisées, entraînées, équipées et déployées.

Les paiements de transfert au secteur aérospatial — Industrie Canada

Le gouvernement fédéral estime que le secteur aérospatial est essentiel au développement économique, à la souveraineté, à la sécurité nationale et à la sécurité publique du Canada. Depuis 2007, Industrie Canada a autorisé un appui financier totalisant près de 1,2 milliard de dollars au secteur aérospatial grâce à deux programmes : l'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense, et le Programme CSeries de Bombardier. L'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense est le deuxième programme fédéral de dépenses directes pour la recherche-développement. L'autre programme vise à favoriser des activités de recherche-développement qui aboutiront à de nouvelles technologies pour les avions commerciaux.

Nous avons examiné si Industrie Canada disposait de suffisamment d'information pour évaluer l'efficacité de ces programmes. Nous avons également examiné si les programmes étaient gérés conformément à la *Politique sur les paiements de transfert* du Conseil du Trésor.

La viabilité à long terme des finances publiques — Ministère des Finances du Canada

La viabilité à long terme des finances publiques représente la capacité de l'État à financer ses activités et sa dette dans l'avenir sans imposer un fardeau disproportionné aux générations futures. En 2011, le Bureau du vérificateur général a encouragé le gouvernement à publier les projections financières à long terme nécessaires pour évaluer, dans son ensemble, l'impact des défis que devra relever le pays et à informer la population canadienne à ce sujet.

Lors de cet audit, nous avons vérifié si le ministère des Finances du Canada tenait compte des effets des mesures relatives aux dépenses et à l'impôt sur la viabilité à long terme des finances publiques avant de recommander des nouvelles politiques. Nous avons aussi vérifié comment les analyses sur la viabilité à long terme des finances publiques étaient réalisées et leurs résultats, communiqués.

Conclusion

Je suis convaincu que les parlementaires trouveront ce rapport utile pour demander au gouvernement de rendre compte de sa gestion des ressources.

Points saillants — Chapitre 1 à 7

Planifier le recours aux contrats de services professionnels

Chapitre 1 Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

Les organisations peuvent combler leurs besoins de ressources humaines en recrutant du personnel supplémentaire ou en passant des contrats de services. Dans l'administration publique fédérale, des contrats peuvent être passés avec des prestataires de services professionnels pour faire face aux variations imprévues de la charge de travail ou pour avoir recours à des compétences spécialisées dans un domaine donné. Cette solution donne aux gestionnaires la marge de manœuvre dont ils ont besoin pour doter leur service des ressources nécessaires à son fonctionnement ou des compétences spécialisées qui manquent à un ministère ou à un organisme.

Les services professionnels sont généralement rendus par des travailleurs indépendants ou des organisations privées qui sont recrutés sous contrat pour une durée déterminée. Ils fournissent une expertise dans des domaines comme les technologies de l'information, la gestion-conseil, les services de santé, l'ingénierie ou l'architecture. Le contrat précise les conditions particulières et les modalités des travaux qu'ils doivent réaliser.

Nous avons audité Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Santé Canada et Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Ensemble, ces ministères ont, selon les rapports publiés, consacré un peu plus de 2 milliards de dollars à des contrats de services professionnels et spéciaux au cours de l'exercice 2010-2011. Cela représente environ 25 % des dépenses totales engagées par l'administration fédérale au titre de cette catégorie de contrats. Nous avons vérifié si ces trois ministères planifiaient adéquatement le recours aux contrats de services professionnels. Nous n'avons pas audité comment les contrats sont administrés ou modifiés.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 17 juillet 2012. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

Le gouvernement fédéral rapporte avoir consacré 8,1 milliards de dollars à des contrats de services professionnels et spéciaux conclus avec des particuliers et des sociétés au cours de l'exercice 2010–2011.

Le recours stratégique aux contrats de services professionnels complémente les effectifs en complétant les connaissances et les compétences des fonctionnaires. Dans plusieurs rapports d'audit et études publiés récemment, le Canada et d'autres pays ont reconnu la nécessité de gérer stratégiquement ces contrats et exprimé des préoccupations au sujet du recrutement de personnel sous contrat pour servir d'appoint à la fonction publique sur le long terme.

En cette période de restrictions budgétaires, les ministères et les organismes publics sont appelés à réduire leurs dépenses et à flexibiliser le travail. En même temps, ils doivent planifier avec soin le recours aux contrats de services de manière à limiter les risques qui pourraient se poser, notamment la perte de savoir institutionnel et de connaissances spécialisées au sein de la fonction publique.

Qu'avons-nous constaté?

- Les trois ministères audités planifient séparément leurs besoins en personnel et en contrats de services. Autrement dit, ils ne tiennent pas compte à la fois de l'information sur les employés et de l'information sur les contrats lorsqu'ils prennent des décisions de dotation. En procédant ainsi, les ministères ne sont pas en mesure d'examiner toutes les solutions qui s'offrent à eux pour gérer leurs effectifs. Ils pourraient donc ne pas être en mesure de réévaluer si la répartition du travail entre employés et contractuels reste optimale pour atteindre les objectifs de l'organisation. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a entrepris de réformer ses processus de planification des ressources pour l'exercice 2012-2013. Il vise à intégrer la planification des ressources humaines à ses autres processus de planification.

- Santé Canada et Ressources humaines et Développement des compétences Canada planifient le recours aux contractuels principalement à l'échelle des projets et des programmes. Parce qu'ils procèdent ainsi, il est plus difficile pour ces ministères de recueillir ou d'analyser l'information globale qui leur permettrait de recenser l'ensemble de leurs besoins en ressources humaines et de repérer les manques d'effectifs ou de compétences qui persistent. Par ailleurs, les deux ministères évaluent, mais de façon limitée, les avantages, les coûts et les risques associés aux contrats de services professionnels à l'échelle des directions générales et des ministères dans leur ensemble.

Réaction des ministères — Les ministères acceptent toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.

Les réformes des programmes de subventions et de contributions

Chapitre 2 Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

Le gouvernement fédéral transfère de l'argent à diverses personnes et organisations, y compris à des entreprises et à d'autres administrations publiques. En 2010-2011, les paiements de transfert ont totalisé 158 milliards de dollars. La plupart d'entre eux, soit 121 milliards de dollars, ont été versés à d'autres ordres de gouvernement et à des particuliers, en vertu de programmes assortis d'un pouvoir de dépenser continu. Toutefois, une part importante des transferts (37 milliards de dollars) a été versée en vertu d'ententes de subventions et de contributions. Notre audit a porté sur les programmes de subventions et de contributions.

Le dernier de nos audits axés sur le sujet a été réalisé en 2006. Par la suite, un Groupe d'experts indépendant, mis sur pied par le président du Conseil du Trésor du Canada, a recommandé au gouvernement d'alléger le fardeau administratif et les rapports exigés des personnes et organismes qui reçoivent des subventions et contributions. En mai 2008, le gouvernement a rendu public un plan de réforme de l'administration des programmes de subventions et de contributions.

Dans le présent audit, nous avons vérifié si, jusqu'à présent, le gouvernement avait adéquatement mis en œuvre son plan d'action. Nous nous sommes attardés au rôle joué par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada pour faire avancer les réformes. Nous avons également examiné certaines activités entreprises dans cinq organisations fédérales pour appliquer les réformes.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 17 juillet 2012. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

Lorsqu'ils sont correctement planifiés et gérés, les programmes de subventions et de contributions sont pour le gouvernement un moyen efficace d'atteindre ses objectifs stratégiques. Les bénéficiaires de ces subventions et contributions les consacrent à exécuter des activités qui appuient les objectifs du gouvernement.

Dans son rapport de 2006, le Groupe d'experts indépendant sur les programmes de subventions et de contributions concluait qu'une prestation plus efficiente des subventions et des contributions exigeait un changement fondamental. Le Groupe ajoutait qu'il était à la fois possible et nécessaire de simplifier l'administration des programmes tout en renforçant la reddition de comptes, mais que cela exigerait un leadership soutenu.

Qu'avons-nous constaté?

- Jusqu'à présent, le gouvernement fédéral a adéquatement exécuté le *Plan d'action du gouvernement du Canada pour réformer l'administration des programmes de subventions et de contributions* de 2008, qui vise à rehausser l'efficacité des processus administratifs et à réduire le fardeau administratif imposé aux bénéficiaires. Cependant, ni le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada ni les cinq organisations que nous avons examinées n'ont évalué pleinement l'impact du Plan d'action du gouvernement sur leurs propres processus administratifs ou sur le fardeau administratif imposé aux personnes et organisations qui bénéficient des programmes. Autrement dit, elles ne peuvent établir dans quelle mesure le Plan d'action simplifie les processus administratifs au sein des organisations fédérales ou allège le fardeau administratif imposé aux bénéficiaires.
- Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a activement fait avancer la mise en œuvre du *Plan d'action du gouvernement du Canada pour réformer l'administration des programmes de subventions et de contributions*. Il a par ailleurs dirigé les efforts et obtenu l'approbation du Conseil du Trésor en vue d'élaborer une nouvelle *Politique sur les paiements de transfert*, et il a fait preuve de leadership et fourni des conseils aux organisations fédérales afin qu'elles apportent les changements nécessaires, en plus de coordonner les activités à l'échelle du gouvernement.
- Les organisations fédérales que nous avons examinées ont pris des mesures pour s'acquitter de la plupart de leurs obligations en vertu de la nouvelle *Politique sur les paiements de transfert*. Elles ont consulté les personnes et organismes qui demandent et reçoivent des subventions et contributions au sujet de la refonte de leurs programmes de subventions et de contributions, et elles ont commencé à fixer des normes de service.
- Les organisations auditées ont évalué les risques associés à leurs programmes et aux clientèles qui en bénéficient. À la lumière de ces évaluations, elles ont attribué une cote de risque à chaque bénéficiaire. Cependant, malgré l'importance de ces cotes pour déterminer les contrôles à appliquer dans chaque cas – par exemple

la rigueur du suivi et les rapports exigés – le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada n'a pas fourni de directives suffisantes pour veiller à ce que les cotes de risque soient exactes et à jour.

Réaction du Secrétariat — Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada accepte toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.

Protéger l'infrastructure canadienne essentielle contre les cybermenaces

Chapitre 3 Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

L'infrastructure essentielle désigne les installations et l'équipement liés aux technologies de l'information, comme les réseaux électriques et de télécommunications, les systèmes bancaires et de fabrication, les réseaux de transport, de même que les systèmes d'information et les services gouvernementaux qui permettent aux administrations publiques de fonctionner efficacement et sans interruption. Les éléments qui forment l'infrastructure essentielle peuvent être autonomes ou interconnectés et interdépendants, aussi bien au sein des provinces, des territoires et des pays qu'entre eux. La plupart des éléments de l'infrastructure essentielle du Canada appartiennent au secteur privé ou aux administrations municipales, provinciales ou territoriales, et ils sont en grande partie reliés à d'autres systèmes.

Les cybermenaces qui pèsent sur l'infrastructure essentielle du Canada renvoient au risque d'une attaque électronique lancée à partir d'Internet. Une telle attaque peut causer des pannes ou permettre l'utilisation non autorisée ou la destruction de données ou d'infrastructures électroniques ou matérielles qui servent à traiter, à diffuser et à stocker ces données.

Notre audit visait à déterminer si les ministères et organismes fédéraux visés travaillent de concert avec les provinces et les territoires et avec le secteur privé pour protéger l'infrastructure essentielle du Canada contre les cybermenaces. Nous avons entre autres examiné les rôles et les responsabilités des principaux organismes chargés de la sécurité des systèmes d'information clés du gouvernement.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 17 juillet 2012. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

Les secteurs public et privé canadiens comptent sur les opérations d'une infrastructure d'information protégée, solide et stable pour mener leurs activités quotidiennes. Les systèmes informatiques, ainsi que leurs connexions à Internet et à des réseaux, forment la charpente de la majorité de l'infrastructure essentielle du Canada, notamment

dans les secteurs de l'énergie, des finances, des télécommunications et de la fabrication, ainsi que celle des systèmes d'information du gouvernement. Notre mode de vie et le bien-être économique, politique et social du Canada dépendent du bon fonctionnement de l'infrastructure essentielle.

Des attaques contre l'infrastructure essentielle ont été signalées dans de nombreux pays, y compris le Canada. Le gouvernement a déclaré que la fréquence et la gravité des cybermenaces croissent et que la protection des Canadiens dans le cyberespace est un défi qui évolue constamment. Il craint d'ailleurs que les cybermenaces n'évoluent plus rapidement que sa capacité à les neutraliser.

Qu'avons-nous constaté?

- Entre 2001 et 2009, le gouvernement a fait peu de progrès dans ses efforts pour diriger et coordonner la protection de l'infrastructure essentielle du Canada contre les cybermenaces en raison de l'évolution rapide de ces dernières. Il a également publié une succession de stratégies et politiques qui annoncent des engagements et un financement récurrents.
- Depuis 2010, à la suite de la diffusion de la *Stratégie de cybersécurité du Canada*, ainsi que de la stratégie nationale et du plan d'action sur les infrastructures essentielles, le gouvernement a réalisé des progrès au chapitre de la protection de ses systèmes contre les cybermenaces, de l'amélioration des communications et de l'établissement de certains partenariats avec les propriétaires et les exploitants d'éléments de l'infrastructure essentielle.
- Il y a 11 ans, le gouvernement annonçait qu'il allait former des partenariats avec les autres ordres de gouvernement et avec les propriétaires et exploitants d'éléments de l'infrastructure essentielle du pays pour protéger celle-ci. Les réseaux sectoriels à l'appui de ces partenariats ne sont toujours pas pleinement établis et ils n'englobent pas l'ensemble des intervenants concernés. Le peu de progrès réalisé à cet égard nuit à la capacité de Sécurité publique Canada de communiquer avec les propriétaires et exploitants d'éléments de l'infrastructure essentielle.
- Sept ans après que le Centre canadien de réponse aux incidents cybernétiques (CCRIC) ait été créé pour recueillir, analyser et diffuser de l'information sur les cybermenaces aux ministères fédéraux, aux gouvernements provinciaux et territoriaux et au secteur privé, de nombreux intervenants ne comprennent pas bien le rôle et le mandat du Centre. Dès lors, le Centre n'est pas en mesure de surveiller entièrement l'évolution des cybermenaces au Canada, ce qui l'empêche de fournir en temps opportun des conseils sur la

façon de se défendre contre les nouvelles cybermenaces. De plus, le Centre n'est toujours pas en fonction 24 heures par jour, sept jours par semaine, comme on l'avait prévu au départ, ce qui peut retarder la détection de nouvelles menaces et la diffusion d'information à ce sujet aux intervenants.

- L'intrusion dont les systèmes du gouvernement ont été la cible en janvier 2011 a révélé des faiblesses dans la protection de ces systèmes. Les incidents n'ont pas été signalés en temps et lieu, et l'information sur les cybermenaces n'a pas été communiquée comme il se doit aux organismes concernés. De plus, les bonnes pratiques en matière de sécurité des technologies de l'information, par exemple en ce qui concerne le stockage de l'information délicate, n'ont pas été systématiquement respectées. Les principaux organismes chargés de la sécurité ont commencé à prendre des mesures en mettant à jour le *Plan de gestion des incidents en matière de technologie de l'information du gouvernement du Canada* pour préciser leurs rôles et responsabilités et veiller à ce que les incidents soient signalés en temps opportun. Le gouvernement a octroyé davantage de fonds pour accroître sa capacité à détecter les cybermenaces. Il travaille aussi à augmenter la sensibilisation aux pratiques exemplaires en matière de sécurité des technologies de l'information.

Réaction des entités — Les entités acceptent toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.

La transition à la vie civile des militaires malades ou blessés

Chapitre 4 Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

De 2006 à 2011, les Forces canadiennes ont libéré 8 026 membres qui avaient subi une blessure ou étaient atteints d'une maladie mettant fin à leur carrière militaire. Divers services, programmes et avantages financiers sont offerts aux membres des Forces et aux vétérans malades ou blessés pour les appuyer dans leur transition à la vie civile.

Les services de soutien et les divers avantages, y compris ceux offerts aux termes de la *Nouvelle Charte des anciens combattants*, sont fournis, coordonnés et gérés principalement par le ministère de la Défense nationale et les Forces canadiennes, ainsi que par Anciens Combattants Canada.

Au cours de notre audit, nous nous sommes penchés sur certains des services et avantages offerts aux membres des Forces canadiennes et aux vétérans admissibles pour les soutenir dans leur transition à la vie civile. Nous avons examiné comment ces services et avantages sont gérés par le ministère de la Défense nationale et les Forces canadiennes, ainsi que par Anciens Combattants Canada.

Nous n'avons pas vérifié si les membres des Forces canadiennes et les vétérans avaient bénéficié de tous les services et prestations auxquels ils étaient admissibles. Nous n'avons pas examiné non plus le caractère équitable des services et des avantages offerts par les ministères, ni la qualité des traitements et des soins médicaux prodigués.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été achevés le 17 juillet 2012. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

Les membres malades et blessés des Forces canadiennes et leurs familles peuvent avoir besoin d'un soutien pour réussir la transition à la vie civile et faire face à leur maladie ou à leurs blessures. D'autres militaires libérés peuvent, avec le temps, éprouver des problèmes de santé physique ou mentale dont la cause remonte à leur service militaire passé, et devenir admissibles à un soutien. Les recherches montrent que le dépistage précoce et le traitement approprié des maladies et des blessures peuvent avoir des répercussions majeures sur

l'efficacité des mesures de soutien, lesquelles ont coûté environ 500 millions de dollars pendant l'exercice 2010-2011.

La qualité de la transition que vivent les membres des Forces canadiennes et les vétérans qui réintègrent la vie civile dépend du degré dans lequel la Défense nationale et les Forces canadiennes, ainsi qu'Anciens Combattants Canada, parviennent à bien coordonner et gérer les mesures de soutien.

Qu'avons-nous constaté?

- Les membres des Forces canadiennes et les vétérans, de même que le personnel chargé d'évaluer leur admissibilité aux services et aux avantages, et de gérer la livraison de ces services et avantages, trouvent le processus de transition complexe, lent et difficile à comprendre et à exécuter. Même si la Défense nationale et les Forces canadiennes, de même qu'Anciens Combattants Canada, reconnaissent les défis à surmonter et qu'ils ont œuvré à des solutions tantôt ensemble, tantôt de façon indépendante, il reste difficile d'obtenir les services et avantages voulus en temps et lieu. Cette situation est due à des critères d'admissibilité complexes, au manque d'information claire sur le soutien offert, à la lourdeur de la paperasserie et à la nécessité d'améliorer davantage les services de gestion de cas.
- Les deux ministères ont du mal à communiquer et à satisfaire les normes et exigences relatives à la prestation des services, particulièrement lorsqu'elles se rattachent aux évaluations et aux services de gestion de cas. Il se peut donc que des membres des Forces canadiennes et des vétérans ne reçoivent pas les avantages et les services auxquels ils ont droit, ou qu'ils ne les reçoivent pas au moment où ils en ont besoin.
- Un cadre commun de gouvernance a été mis en place pour coordonner, harmoniser et faire connaître les divers programmes, services et avantages offerts aux membres des Forces canadiennes et aux vétérans malades ou blessés. Toutefois, ce cadre ne précise ni l'autorité, ni la responsabilité, ni l'obligation redditionnelle du comité directeur mixte – le mécanisme de coordination clé chargé d'aider à gérer la transition et la réinsertion des membres des Forces canadiennes et des vétérans et d'assurer la continuité du soutien qui leur est offert. De plus, les priorités conjointes approuvées par le comité ne sont pas assorties d'objectifs mesurables et d'échéanciers précis. Le fait qu'il existe des programmes de soutien du revenu et de réadaptation professionnelle semblables dans chaque ministère continue d'être source de confusion et de difficultés tant pour les vétérans que pour le personnel chargé des programmes.

Réaction des ministères — Les ministères acceptent toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.

Les biens immobiliers — Défense nationale

Chapitre 5 Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

Les biens immobiliers du ministère de la Défense nationale comprennent des terrains, environ 20 000 bâtiments et plus de 13 000 ouvrages répartis dans des installations et des bases militaires partout au Canada. Les bâtiments peuvent comprendre des manèges militaires, des casernes, des hangars et des installations d'entreposage et d'entretien. Les ouvrages sont divisés en deux catégories : les ouvrages de service, comme les routes, les égouts et les réservoirs de carburant, et les installations opérationnelles, comme les aérodromes, les quais et les champs de tir. Cette infrastructure fournit un soutien essentiel aux opérations en ce qu'elle assure le maintien en puissance du personnel militaire et le déploiement des forces. De plus, elle fournit des aires d'entraînement et sert à entreposer et à protéger le matériel essentiel.

Nous avons vérifié si la Défense nationale avait assuré une saine gestion de ses biens immobiliers. Les travaux d'audit ont porté sur les moyens et les méthodes utilisés pour fournir une infrastructure aux 21 bases principales où les forces sont organisées, entraînées et équipées, et desquelles elles sont rapidement déployées. Les logements résidentiels ont été exclus de la portée de l'audit.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 17 juillet 2012. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

La capacité des Forces canadiennes à mener des missions essentielles au Canada et à l'étranger dépend de l'infrastructure immobilière. Cette infrastructure est l'un des quatre piliers de la Stratégie de défense *Le Canada d'abord* que le gouvernement a adoptée en 2008 et qui vise à bâtir une armée efficace. La Stratégie consacre 40 milliards de dollars sur 20 ans, ou 8 % de toutes les dépenses militaires, à entretenir et à moderniser les biens immobiliers du Ministère.

En 2010, la Défense nationale rapportait que son infrastructure immobilière se détériore depuis les années 1990. Selon le Ministère, 43 % de ses bâtiments non résidentiels et 61 % de ses ouvrages avaient plus de 50 ans. En général, les infrastructures âgées répondent moins

bien aux besoins actuels. De plus, lorsqu'elles ne sont pas correctement entretenues, ces infrastructures peuvent être plus susceptibles de défaillance opérationnelle ou poser des risques accrus au plan de la santé et de la sécurité. Il est important que le parc immobilier de la Défense nationale soit géré d'une manière qui tienne compte de sa taille, de sa complexité, de son ampleur et de son incidence stratégique sur les capacités opérationnelles des Forces canadiennes.

Qu'avons-nous constaté?

- La Défense nationale n'a pas encore mis en place de cadre de gestion immobilière ni de stratégie nationale en la matière. Ces deux documents sont rédigés, mais ils n'ont pas été approuvés ni publiés. L'ébauche de la stratégie établit une feuille de route pour assurer la saine gestion des biens immobiliers de la Défense nationale, y compris une nouvelle approche de gestion du portefeuille immobilier, des rapports sur la gestion des biens, la gestion intégrée des biens immobiliers, un nouveau cadre de gestion du rendement et de production de rapports en la matière, des systèmes d'information modernisés, et la planification des investissements axée sur les risques. Le cadre exige des plans directeurs d'aménagement immobilier dans les bases ainsi qu'un plan directeur national. Certains de ces éléments sont en place. Cependant, tant que la stratégie, le cadre et un plan directeur national d'aménagement immobilier ne sont pas achevés, le Ministère ne peut savoir s'il a les biens immobiliers qu'il faut au bon endroit et au bon moment pour satisfaire aux exigences opérationnelles des Forces canadiennes.
- Les pratiques d'achat, d'entretien et de réparation des immobilisations de la Défense nationale laissent à désirer. Les quartiers généraux n'ont communiqué aux bases aucun objectif ni cible de rendement pour des indicateurs importants, comme les indicateurs de l'état ou du caractère adéquat des biens immobiliers. Le cadre général de gestion du rendement pour les biens immobiliers est incomplet, et les quartiers généraux ne disposent pas des renseignements dont ils ont besoin pour évaluer l'état de ces biens. Le processus d'approbation du Ministère pour les projets de construction est lourd et long. Il faut environ six ans pour planifier et exécuter les projets importants. Les pratiques d'entretien préventif sont insuffisantes. Souvent, les travaux d'entretien sont déclenchés par une panne, ce qui contribue aux défaillances prématurées des biens. Des infractions au *Code national de prévention des incendies du Canada* ont été relevées à maints endroits. Par exemple, les inspections obligatoires des avertisseurs d'incendie n'avaient souvent pas été faites. D'autres exigences en matière de santé et de sécurité

n'avaient pas été respectées dans certains cas. La santé et la sécurité des travailleurs pourraient être menacées dans les installations en cause.

- La Défense nationale n'a pas atteint ses cibles de dépenses en matière d'entretien, de réparation et de réfection. Souvent, les fonds destinés à l'entretien, à la réparation et à la réfection parviennent aux bases trop tard dans l'année financière pour qu'elles puissent financer les plans et les projets en fonction du cycle de la construction. Le Ministère indique que son incapacité à atteindre ses cibles s'explique en partie par un manque de personnel, mais il ne peut s'attendre à une augmentation considérable de ses ressources humaines. La Défense nationale devra transformer sa façon de gérer les biens immobiliers pour satisfaire à toutes les exigences qui caractérisent une saine gestion des ressources.

Réaction du Ministère — Le Ministère accepte toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.

Les paiements de transfert au secteur aérospatial — Industrie Canada

Chapitre 6 Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

Depuis 2007, Industrie Canada a autorisé un financement de près de 1,2 milliard de dollars en aide au titre de deux programmes de paiements de transfert ciblant le secteur aérospatial, soit l'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense (ISAD) et le programme CSeries de Bombardier. En ordre d'importance, l'ISAD est le deuxième programme fédéral de dépenses directes pour la recherche-développement. Il prévoit des contributions remboursables accordées aux projets pour appuyer la recherche industrielle et le développement préconcurrentiel dans le secteur privé, dans les industries canadiennes de l'aérospatiale, de la défense, de la sécurité et de l'espace. Dans le cadre de l'ISAD, le Ministère a établi des ententes avec des bénéficiaires pour 25 projets distincts.

Industrie Canada gère également deux ententes de contributions remboursables pour le programme CSeries de Bombardier. Ces contributions visent à favoriser les activités de recherche-développement qui aboutiront à des nouvelles technologies pour les avions commerciaux.

Nous avons examiné si Industrie Canada avait suffisamment d'information pour pouvoir déterminer si les paiements de transfert répondaient aux objectifs des programmes. Nous avons aussi examiné si le Ministère gérait ces programmes selon les exigences clés de la *Politique sur les paiements de transfert* du Conseil du Trésor et les modalités des programmes. De plus, nous avons examiné si Industrie Canada avait reçu les remboursements attendus des bénéficiaires pour des contributions remboursables aux termes de deux programmes de paiements de transfert passés : le Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense et Partenariat technologique Canada.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 17 juillet 2012. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

Le gouvernement fédéral considère que le secteur aérospatial est essentiel au développement économique, à la souveraineté, à la sécurité nationale et à la sécurité publique du Canada. Les entreprises d'aérospatiale contribuent dans une large mesure à l'économie canadienne. Selon le Conseil national de recherches Canada, le secteur canadien de l'aérospatiale est le cinquième en importance à l'échelle mondiale en date de 2008, avec des recettes totales qui atteignent 23 milliards de dollars.

Qu'avons-nous constaté?

- Avant 2010, l'information dont disposait Industrie Canada était inadéquate pour déterminer les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de l'Initiative stratégique pour l'aérospatiale et la défense. Depuis 2010, le Ministère a apporté des améliorations et l'information qu'il recueille et regroupe maintenant lui permet de déterminer les progrès réalisés par rapport aux objectifs du programme. Toutefois, le Ministère n'a pas respecté ses engagements de faire rapport publiquement des résultats du programme. De même, le Ministère devra respecter ses engagements de recueillir de l'information supplémentaire sur le rendement afin qu'il puisse réaliser son évaluation prévue du programme en 2016-2017. Pour ce qui est du programme CSeries de Bombardier, le Ministère n'a pas obtenu tous les documents exigés par les ententes de contribution pour déterminer les progrès réalisés pour atteindre les objectifs du programme; par conséquent, il a une image plus limitée du rendement du programme.
- Industrie Canada a géré la plupart des aspects de ces programmes de paiements de transfert de façon appropriée, en utilisant un cadre de contrôle raisonnable — par exemple, le Ministère examine les demandes de remboursement et les rapports d'étape des bénéficiaires avant d'émettre des paiements. De même, le Ministère a accordé du financement seulement aux bénéficiaires qui répondaient aux critères d'admissibilité du programme. Il a aussi entrepris un examen détaillé des projets proposés avant de signer des ententes de contribution avec les bénéficiaires. Toutefois, le Ministère n'a pas défini le niveau approprié de surveillance et de production de rapports en tenant compte des niveaux de risque attribués aux projets et du montant de financement versé aux bénéficiaires individuels.
- Dans les cas où les contributions aux termes du Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense et de Partenariat technologique Canada étaient remboursables, la plupart des remboursements que nous avons examinés ont été obtenus à temps par Industrie Canada.

Réaction du Ministère — Le Ministère accepte toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.

La viabilité à long terme des finances publiques — Finances Canada

Chapitre 7 Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

La viabilité à long terme des finances publiques renvoie à la capacité de l'État à financer ses activités et sa dette dans l'avenir, sans imposer un fardeau indu aux générations futures.

Dans le budget de 2007, le gouvernement fédéral s'était engagé à publier un rapport exhaustif sur la viabilité des finances publiques et l'équité intergénérationnelle. Le rapport devait présenter « une vaste analyse des changements démographiques actuels et futurs et des répercussions de ces changements sur les perspectives économiques et financières à long terme du Canada ». En 2011, le Bureau du vérificateur général a encouragé le gouvernement à publier les projections financières à long terme qui sont nécessaires pour évaluer tout l'impact des défis qui attendent le pays et informer les Canadiens à ce sujet.

Nous avons vérifié si le ministère des Finances du Canada tenait compte des effets des mesures relatives aux dépenses et à l'impôt sur la viabilité à long terme des finances publiques avant de recommander de nouvelles politiques. Nous avons aussi vérifié comment les analyses sur la viabilité à long terme des finances publiques étaient réalisées, et leurs résultats communiqués.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 28 août 2012. Les détails concernant l'exécution de l'audit sont fournis à la fin du présent chapitre, dans la section intitulée **À propos de l'audit**.

Pourquoi est-ce important?

Le gouvernement doit relever de nombreux défis de longue haleine qui pourraient avoir des répercussions sur la viabilité à long terme des finances publiques du pays. Il s'agit entre autres de l'évolution démographique, des changements climatiques et du vieillissement des infrastructures. Or s'il arrivait que la dette publique augmente plus vite que l'économie pendant une période prolongée, ces défis pourraient rendre la viabilité des finances publiques non viable et diminuer le niveau de vie des générations à venir.

Les projections budgétaires à long terme peuvent aider les gouvernements à comprendre et à préserver la viabilité des finances

publiques, ainsi qu'à réagir plus efficacement aux pressions financières futures. Même si elles ne sont pas des prévisions, les projections à long terme soutiennent la viabilité des finances publiques et éclairent les choix de politique budgétaire. Le fait de comprendre les conséquences que peuvent avoir les décisions budgétaires et d'en tenir compte est favorable à une expansion économique durable et à une utilisation efficace des ressources publiques.

Qu'avons-nous constaté?

- Les fonctionnaires du ministère des Finances du Canada établissent des analyses financières à long terme des mesures relatives aux dépenses et à l'impôt uniquement s'ils jugent qu'il pourrait être utile de le faire. Autrement dit, si le Ministère considère que les répercussions sur les finances publiques de mesures envisagées n'évolueront pas de façon importante par rapport à la taille de l'économie, il limitera à un horizon de cinq ans ses projections sur l'incidence budgétaire. Même si elle pourrait être améliorée, nous considérons comme raisonnable cette stratégie qui laisse les fonctionnaires se servir de leur jugement professionnel pour établir s'il est nécessaire d'évaluer l'incidence financière à long terme d'une mesure. Lorsque les fonctionnaires jugent utile de procéder à des analyses, ils évaluent les répercussions à long terme sur les revenus ou les dépenses de chacune des mesures envisagées. Cependant, ils n'évaluent pas toujours l'incidence sur le solde budgétaire et la dette publique. De même, ils ne projettent pas toujours comment les mesures pourraient favoriser ou entraver la viabilité à long terme des finances publiques. Les fonctionnaires du Ministère fondent donc leurs recommandations sur des analyses parfois incomplètes des répercussions à long terme des mesures envisagées.
- À intervalles réguliers depuis 2010 et à l'occasion auparavant, le ministère des Finances du Canada a communiqué au Ministre les résultats d'analyses de la viabilité des finances publiques qui contenaient des projections à long terme sur le solde budgétaire et la dette publique. Cependant, le Ministère ne prépare pas ces analyses – qui rendent compte de l'effet des mesures budgétaires sur la situation financière des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux – à temps pour éclairer les décisions budgétaires, avant le dépôt des budgets au Parlement. Autrement dit, le Ministre reçoit des informations sur l'incidence globale à long terme d'un budget donné des mois après que les mesures prévues dans ce budget aient été approuvées.
- Le Ministère a préparé en 2007 un rapport préliminaire sur la viabilité à long terme des finances publiques que le gouvernement s'était engagé à publier dans l'année, mais les analyses n'ont pas été publiées.

Aucun rapport sur la viabilité à long terme des finances publiques n'a été publié depuis. Les analyses qui sont réalisées périodiquement depuis 2010 n'ont pas été rendues publiques. Sans ces analyses, les parlementaires et les Canadiens sont privés de l'information dont ils ont besoin pour comprendre l'incidence à long terme des budgets sur les finances fédérales, provinciales et territoriales, en débattre publiquement et demander des comptes au gouvernement. Beaucoup de pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques publient déjà des rapports sur leur situation financière à long terme.

Réaction du Ministère — Le Ministère des Finances du Canada accepte toutes nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.

Annexes

Annexe A *Loi sur le vérificateur général*

Loi concernant le bureau du vérificateur général du Canada et le contrôle du développement durable

Titre abrégé

Titre abrégé

1. *Loi sur le vérificateur général.*

Définitions et champ d'application

Définitions

2. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

« accord de financement » « accord de financement » S'entend au sens du paragraphe 42(4) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

« bénéficiaire » « bénéficiaire » S'entend au sens du paragraphe 42(4) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

« commissaire » « commissaire » Le commissaire à l'environnement et au développement durable nommé en application du paragraphe 15.1 (1).

« développement durable » « développement durable » Développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs.

« ministère » « ministère » S'entend au sens de l'article 2 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

« ministère de catégorie I » « ministère de catégorie I »

a) Tout ministère mentionné à l'annexe I de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;

b) tout ministère ayant fait l'objet de la directive prévue au paragraphe 11(3) de la *Loi fédérale sur le développement durable*;

c) toute agence mentionnée à l'annexe de la *Loi fédérale sur le développement durable*.

« ministre compétent » « ministre compétent » S'entend au sens de l'article 2 de la *Loi sur la gestion des finances publiques.*

« registraire » « registraire » La Banque du Canada et un agent comptable nommé en vertu de la partie IV de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

« société d'État » « société d'État » S'entend au sens de l'article 83 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

« vérificateur général » « vérificateur général » Le vérificateur général du Canada nommé en vertu du paragraphe 3(1).

Contrôle

2.1 (1) Pour l'application de l'alinéa *d*) de la définition de « bénéficiaire » au paragraphe 42(4) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'entité – municipalité ou gouvernement – a le contrôle d'une société ayant un capital-actions si, à la fois :

a) elle détient, autrement qu'à titre de garantie seulement, plus de cinquante pour cent des actions de la société assorties de droits de vote permettant d'élire les administrateurs de celle-ci, ou ces actions sont détenues en son nom ou en fiducie pour elle;

b) ces droits de vote suffisent, s'ils sont exercés, à l'élection de la majorité des administrateurs de la société.

Contrôle

(2) Pour l'application de l'alinéa *d*) de la définition de « bénéficiaire » au paragraphe 42(4) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, la société sans capital-actions est contrôlée par une entité – municipalité ou gouvernement – si celle-ci peut en nommer la majorité des administrateurs, qu'elle exerce ou non ce pouvoir.

Le vérificateur général du Canada

Nomination

3. (1) Le gouverneur en conseil nomme un vérificateur général du Canada par commission sous le grand sceau, après consultation du chef de chacun des partis reconnus au Sénat et à la Chambre des communes et approbation par résolution du Sénat et de la Chambre des communes.

Mandat

(1.1) Le vérificateur général occupe sa charge à titre inamovible pour un mandat de dix ans, sauf révocation motivée par le gouverneur en conseil sur adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

(2) [Abrogé, 2011, ch. 15, art. 17]

Mandat non renouvelable

(3) Une personne qui a servi à titre de vérificateur général ne peut être nommée de nouveau à ce poste.

Intérim

(4) En cas d'absence ou d'empêchement du vérificateur général ou de vacance de son poste, le gouverneur en conseil peut confier l'intérim à tout vérificateur compétent pour un mandat maximal de six mois et fixer la rémunération et les indemnités auxquelles celui-ci aura droit.

Traitement

4. (1) Le vérificateur général reçoit un traitement égal à celui d'un juge puîné de la Cour suprême du Canada.

Régime de pension

(2) Les dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, sauf celles relatives à la durée des fonctions, s'appliquent au vérificateur général; cependant le vérificateur général choisi hors de la fonction publique peut, par avis écrit adressé au président du Conseil du Trésor dans les soixante jours de sa nomination, opter pour la participation au régime de pension prévu à la *Loi sur la pension spéciale du service diplomatique*, auquel cas les dispositions de cette loi, autres que celles relatives à la durée des fonctions, lui sont applicables, à l'exclusion de la *Loi sur la pension de la fonction publique*.

Attributions

Examen

5. Le vérificateur général est le vérificateur des comptes du Canada, y compris ceux qui ont trait au Trésor et, à ce titre, il effectue les examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour lui permettre de faire rapport comme l'exige la présente loi.

Idem

6. Le vérificateur général examine les différents états financiers qui doivent figurer dans les Comptes publics en vertu de l'article 64 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et tous autres états que lui soumet le président du Conseil du Trésor ou le ministre des Finances pour vérification; il indique si les états sont présentés fidèlement et conformément aux conventions comptables énoncées pour l'administration fédérale et selon une méthode compatible avec celle de l'année précédente; il fait éventuellement des réserves.

Rapports à la Chambre des communes

7. (1) Le vérificateur général établit à l'intention de la Chambre des communes un rapport annuel; il peut également établir à son intention – outre les rapports spéciaux prévus aux paragraphes 8(1) ou 19(2) et le rapport établi par le commissaire en application du paragraphe 23(2) – au plus trois rapports supplémentaires par année. Dans chacun de ces rapports :

a) il fournit des renseignements sur les activités de son bureau;

b) il indique s'il a reçu, dans l'exercice de ces activités, tous les renseignements et éclaircissements réclamés.

Idem

(2) Dans le rapport mentionné au paragraphe (1), le vérificateur général signale tout sujet qui, à son avis, est important et doit être porté à l'attention de la Chambre des communes, notamment les cas où il a constaté que :

a) les comptes n'ont pas été tenus d'une manière fidèle et régulière ou des deniers publics n'ont pas fait l'objet d'un compte rendu complet ou n'ont pas été versés au Trésor lorsque cela est légalement requis;

b) les registres essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées ont été insuffisantes pour sauvegarder et contrôler les biens publics, assurer un contrôle efficace des cotisations, du recouvrement et de la répartition régulière du revenu et assurer que les dépenses effectuées ont été autorisées;

c) des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles le Parlement les avait affectées;

d) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'économie ou à l'efficience;

e) des procédures satisfaisantes n'ont pas été établies pour mesurer et faire rapport sur l'efficacité des programmes dans les cas où elles peuvent convenablement et raisonnablement être mises en oeuvre;

f) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'effet de ces dépenses sur l'environnement dans le contexte du développement durable.

Dépôt du rapport annuel devant la Chambre des communes

(3) Le rapport annuel du vérificateur général à la Chambre des communes est soumis au président de la Chambre au plus tard le 31 décembre de l'année à laquelle il se rapporte; ce dernier doit le déposer devant la Chambre des communes sans délai ou, si elle ne siège pas, dans les quinze jours de séance qui suivent sa réception.

Préavis de l'objet du rapport supplémentaire

(4) Le vérificateur général adresse au président de la Chambre des communes un préavis circonstancié de tout rapport supplémentaire qu'il entend soumettre en vertu du paragraphe (1).

Dépôt du rapport supplémentaire devant la Chambre des communes

(5) Le rapport supplémentaire est soumis au président de la Chambre des communes le trentième jour suivant le préavis ou à l'expiration du délai plus long qui y est indiqué; le président doit déposer le rapport devant la Chambre sans délai ou, si elle ne siège pas, dans les quinze jours de séance qui suivent sa réception.

Enquête et rapport

7.1 (1) Le vérificateur général peut faire enquête sur la question de savoir si le bénéficiaire a omis :

a) de se conformer aux obligations de tout accord de financement;

b) de respecter les principes d'économie et d'efficience dans l'utilisation des fonds reçus au titre de tout accord de financement;

c) d'établir des procédures satisfaisantes pour évaluer l'efficacité de ses activités relativement aux objectifs prévus par tout accord de financement, et pour faire rapport à cet égard;

d) de tenir fidèlement et régulièrement des comptes et les registres essentiels relativement aux fonds reçus au titre de tout accord de financement;

e) de prendre en compte, dans l'utilisation de ces fonds, de l'effet de celle-ci sur l'environnement dans le contexte du développement durable.

Rapport

(2) Il peut faire état de ses conclusions sur les questions visées au paragraphe (1) dans le rapport annuel ou dans l'un des trois rapports supplémentaires prévus au paragraphe 7(1). Il peut aussi y signaler toute question qui s'est présentée dans le cadre de l'enquête et qui, à son avis, est importante et doit être portée à l'attention de la Chambre des communes.

Rapport spécial

8. (1) Le vérificateur général peut adresser un rapport spécial à la Chambre des communes sur toute affaire d'une importance ou d'une urgence telles qu'elle ne saurait, à son avis, attendre la présentation du prochain rapport en vertu du paragraphe 7(1).

Soumission des rapports au président et dépôt devant la Chambre des communes

(2) Les rapports spéciaux du vérificateur général, visés aux paragraphes (1) et 19(2) sont soumis au président de la Chambre des communes qui les dépose devant la Chambre des communes immédiatement ou, si elle ne siège pas, le premier jour de séance ultérieur.

Examen

9. Le vérificateur général :

a) examine, de la manière qu'il juge appropriée, les comptes et les registres de chaque registraire et procède, à la demande du ministre des Finances, à tout autre examen des opérations d'un registraire;

b) participe, dans le cas et dans la mesure où il en est requis par le ministre des Finances, à la destruction, lorsqu'elle est autorisée par la *Loi sur la gestion des finances publiques*, des titres rachetés, annulés ou des réserves de titres non émis.

Il peut, après accord avec un registraire, assurer conjointement avec celui-ci, la garde et le contrôle des titres annulés et non émis.

Rétention irrégulière de deniers publics

10. Le vérificateur général adresse, sans délai, au président du Conseil du Trésor un rapport circonstancié sur tous les cas qui, à son avis, constituent une rétention irrégulière de deniers publics.

Enquête et rapport

11. Le vérificateur général peut, à la demande du gouverneur en conseil et s'il estime que la mission n'entrave pas ses responsabilités principales, faire une enquête et dresser un rapport sur toute question relative aux affaires financières du Canada ou aux biens publics, ainsi que sur toute personne ou organisation qui a reçu ou sollicité l'aide financière du gouvernement du Canada.

Communication des faits

12. Le vérificateur général peut informer les cadres et employés concernés de l'administration publique fédérale des faits découverts au cours de ses examens et notamment signaler ces faits aux cadres et employés affectés aux affaires du Conseil du Trésor.

Accès à l'information

Accès à l'information

13. (1) Sous réserve des dispositions d'une autre loi fédérale qui se réfèrent expressément au présent paragraphe, le vérificateur général a le droit, à tout moment convenable, de prendre connaissance librement de tout renseignement se rapportant à l'exercice de ses fonctions; à cette fin, il peut exiger que les fonctionnaires fédéraux lui fournissent tous renseignements, rapports et explications dont il a besoin.

Détachement de fonctionnaires aux ministères

(2) Le vérificateur général peut, pour remplir plus efficacement ses fonctions, détacher des employés de son bureau auprès de tout ministère. Celui-ci doit leur fournir les locaux et l'équipement nécessaires.

Serment

(3) Le vérificateur général doit exiger de tout employé de son bureau chargé, en vertu de la présente loi, d'examiner les comptes d'un ministère ou d'une société d'État, qu'il observe les normes de sécurité applicables aux employés du ministère ou de la société et qu'il prête le serment de respecter le secret professionnel, auquel ceux-ci sont astreints.

Enquêtes

(4) Le vérificateur général peut interroger sous serment toute personne au sujet d'un compte soumis à sa vérification; à cette fin, il peut exercer les pouvoirs conférés aux commissaires par la partie I de la *Loi sur les enquêtes*.

Utilisation des rapports des vérificateurs des sociétés d'État

14. (1) Par dérogation aux paragraphes (2) et (3), le vérificateur général, dans l'exercice de ses fonctions de vérificateur des comptes du Canada, peut se fier au rapport du vérificateur, régulièrement nommé, d'une société d'État ou d'une de ses filiales.

Demandes de renseignements par le vérificateur général

(2) Le vérificateur général peut demander à toute société d'État d'obtenir de ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et vérificateurs anciens ou actuels ou de ceux de ses filiales, les renseignements et éclaircissements dont il estime avoir besoin dans l'exercice de ses fonctions de vérificateur des comptes du Canada et de les lui fournir.

Instructions du gouverneur en conseil

(3) Le vérificateur général, au cas où il estime qu'une société d'État n'a pas donné des renseignements et éclaircissements satisfaisants à la suite d'une demande visée au paragraphe (2), peut en faire part au gouverneur en conseil; celui-ci peut alors ordonner aux dirigeants de cette société de fournir les renseignements et éclaircissements réclamés par le vérificateur général et de lui permettre de consulter les registres, documents, livres, comptes et pièces justificatives de la société et de ses filiales, dont il estime avoir besoin dans l'exercice de ses fonctions de vérificateur des comptes du Canada.

Personnel du bureau du vérificateur général

Le personnel

15. (1) Les cadres et employés nécessaires au vérificateur général pour l'exercice de ses fonctions sont nommés conformément à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et, sous réserve des paragraphes (2) à (5), sont assujettis aux dispositions de cette loi.

***Loi sur l'emploi dans la fonction publique* – employeur et administrateur général**

(2) Le vérificateur général peut assumer les responsabilités et exercer les attributions conférées à l'employeur et à l'administrateur général, au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, sous le régime de cette loi.

***Loi sur l'emploi dans la fonction publique* – Commission**

(3) Sous réserve des modalités fixées par la Commission de la fonction publique, le vérificateur général peut assumer les responsabilités et exercer les attributions que la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* confère à celle-ci, à l'exception de celles relatives à l'audition des allégations des candidats au titre des articles 118 et 119 de cette loi et de la prise des règlements.

Délégation

(4) Le vérificateur général peut, aux conditions et selon les modalités qu'il fixe, déléguer telles de ses attributions visées aux paragraphes (2) et (3) à tout employé de son bureau.

Subdélégation

(5) Les délégataires visés au paragraphe (4) peuvent, sous réserve des conditions et modalités de la délégation, subdéléguer les pouvoirs qu'ils ont reçus à leurs subordonnés.

Nomination du commissaire

15.1 (1) Le vérificateur général nomme, conformément à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, un cadre supérieur relevant directement du vérificateur général et appelé commissaire à l'environnement et au développement durable.

Fonctions

(2) Le commissaire aide le vérificateur général à remplir ses fonctions en matière d'environnement et de développement durable.

Attributions en matière de gestion des ressources humaines

16. Le vérificateur général est autorisé, en ce qui a trait aux employés de son bureau, à assumer les responsabilités et à exercer les attributions conférées au Conseil du Trésor en vertu de l'alinéa 7(1)*e*) et de l'article 11.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et les attributions conférées aux administrateurs généraux en vertu du paragraphe 12(2) de cette loi en matière de gestion des ressources humaines, compte non tenu des conditions que peut imposer le gouverneur en conseil au titre de ce paragraphe, notamment en ce qui touche la détermination des conditions d'emploi et les relations entre employeur et employés.

Délégation

16.1 (1) Le vérificateur général peut, aux conditions et selon les modalités qu'il fixe, déléguer telles de ses attributions en matière de gestion des ressources humaines à tout employé de son bureau.

Subdélégation

(2) Les délégataires visés au paragraphe (1) peuvent, sous réserve des conditions et modalités de la délégation, subdéléguer les attributions qu'ils ont reçues à leurs subordonnés.

Marché de services professionnels

16.2 Sous réserve des autres lois fédérales et de leurs règlements d'application, le vérificateur général peut, dans la limite fixée à son bureau par les lois de crédits, passer des marchés de services professionnels sans l'approbation du Conseil du Trésor.

Normes de classification

17. Le personnel du bureau du vérificateur général peut être soumis à des normes de classification établies conformément aux recommandations de celui-ci.

Délégation

18. Le vérificateur général peut désigner, pour signer en son nom les opinions qu'il doit donner et les rapports autres que son rapport annuel sur les états financiers du Canada visés à l'article 64 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et les rapports à la Chambre des communes visés à la présente loi, un haut fonctionnaire de son bureau qui devra, au-dessous de sa signature, indiquer son poste et préciser qu'il signe au nom du vérificateur général.

Immunité

Non-assignation

18.1 En ce qui concerne les questions venues à leur connaissance dans l'exécution, au cours d'un examen ou d'une enquête, des attributions qui sont confiées au vérificateur général en matière de vérification en vertu de toute loi fédérale, ce dernier et les personnes qui agissent en son nom ou sous son autorité n'ont qualité pour témoigner ou ne peuvent y être contraints que dans les poursuites intentées pour une infraction visée à l'article 131 du *Code criminel* (parjure) se rapportant à une déclaration faite au titre de la présente loi.

Immunité du vérificateur général

18.2 (1) Le vérificateur général et les personnes qui agissent en son nom ou sous son autorité bénéficient de l'immunité en matière civile et pénale pour les actes accomplis, les rapports ou comptes rendus établis et les paroles prononcées de bonne foi dans l'acquittement effectif ou censé tel des attributions qui sont confiées au vérificateur général en matière de vérification en vertu de toute loi fédérale.

Diffamation

(2) Ne peuvent donner lieu à des poursuites pour diffamation :

a) les paroles prononcées, les renseignements fournis ou les pièces produites de bonne foi dans l'acquittement effectif ou censé tel des attributions qui sont confiées au vérificateur général en matière de vérification en vertu de toute loi fédérale;

b) les rapports ou comptes rendus établis de bonne foi par le vérificateur général dans l'acquittement effectif ou censé tel des attributions qui lui sont confiées en matière de vérification en vertu de toute loi fédérale, ainsi que les relations qui en sont faites de bonne foi par la presse écrite ou audiovisuelle.

Budget des dépenses

Prévisions budgétaires

19. (1) Le vérificateur général prépare des prévisions budgétaires annuelles des sommes d'argent qu'il demandera au Parlement pour couvrir les salaires, les indemnités et les dépenses de son bureau pour le prochain exercice.

Rapport spécial

(2) Le vérificateur général, au cas où il estime que les montants afférents à son bureau dans le budget des dépenses soumis au Parlement sont insuffisants pour lui permettre de remplir ses fonctions, peut adresser un rapport spécial à la Chambre des communes.

Attribution des crédits

20. Les dispositions de la *Loi sur la gestion des finances publiques* relatives au chapitre des dotations ne s'appliquent pas au bureau du vérificateur général.

Vérification du bureau du vérificateur général

Vérification du bureau du vérificateur général

21. (1) Le Conseil du Trésor nomme un vérificateur compétent chargé d'examiner les recettes et déboursés du bureau du vérificateur général et de communiquer annuellement le résultat de ses examens à la Chambre des communes.

Soumission et dépôt des rapports

(2) Les rapports visés au paragraphe (1) sont soumis au président du Conseil du Trésor au plus tard le 31 décembre de l'année à laquelle ils se rapportent. Ce dernier doit les déposer devant la Chambre des communes, dans les quinze jours de leur réception ou, si elle ne siège pas, dans les quinze premiers jours de séance ultérieurs.

Développement durable

Mission

21.1 En plus de s'acquitter des fonctions prévues par le paragraphe 23(3), le commissaire a pour mission d'assurer le contrôle des progrès accomplis par les ministères de catégorie I dans la voie du développement durable, concept en évolution constante reposant sur l'intégration de questions d'ordre social, économique et environnemental, et tributaire, notamment, de la réalisation des objectifs suivants :

a) l'intégration de l'environnement et de l'économie;

b) la protection de la santé des Canadiens;

c) la protection des écosystèmes;

d) le respect des obligations internationales du Canada;

e) la promotion de l'équité;

f) une approche intégrée pour la planification et la prise de décisions, grâce à l'évaluation des solutions économiques en fonction de leurs effets sur l'environnement et les ressources naturelles, et l'évaluation des solutions écologiques en fonction de leurs effets sur l'économie;

g) la prévention de la pollution;

h) le respect de la nature et des besoins des générations à venir.

Pétition

22. (1) S'il reçoit d'une personne résidant au Canada une pétition portant sur une question environnementale relative au développement durable et relevant de la compétence d'un ministère de catégorie I, le vérificateur général ouvre un dossier et transmet la pétition, dans les quinze jours suivant sa réception, au ministre compétent du ministère concerné.

Accusé de réception

(2) Dans les quinze jours suivant celui où il reçoit la pétition, le ministre en accuse réception et transmet copie de l'accusé de réception au vérificateur général.

Réponse du ministre

(3) Dans les cent vingt jours suivant celui où il reçoit la pétition, le ministre fait parvenir au pétitionnaire sa réponse et en transmet copie au vérificateur général. Il peut toutefois, dans ce délai, prolonger celui-ci en avisant personnellement le pétitionnaire, avec copie de l'avis au vérificateur général, qu'il lui est impossible de s'y conformer.

Plusieurs signataires

(4) S'il y a plusieurs signataires, il suffit au ministre de transmettre l'accusé de réception, l'avis, le cas échéant, et sa réponse à l'un d'entre eux.

Contrôle

23. (1) Le commissaire effectue les examens et enquêtes qu'il juge nécessaires pour :

a) contrôler la mesure dans laquelle chaque ministère de catégorie I a contribué à l'atteinte des cibles prévues dans la stratégie fédérale de développement durable et réalisé les objectifs prévus par sa propre stratégie de développement durable, une fois celle-ci déposée devant les deux chambres du Parlement conformément à l'article 11 de la *Loi fédérale sur le développement durable*, et mis en oeuvre les plans d'action de celle-ci;

b) assurer le suivi des réponses transmises par les ministres en application du paragraphe 22(3).

Rapport du commissaire

(2) Le commissaire établit au nom du vérificateur général et à l'intention du Parlement un rapport annuel sur toute question environnementale ou autre relative au développement durable qui, à son avis, doit être portée à la connaissance du Parlement, notamment :

a) la mesure dans laquelle chaque ministère de catégorie I a contribué à l'atteinte des cibles prévues dans la stratégie fédérale de développement durable et réalisé les objectifs prévus par sa propre stratégie de développement durable, une fois celle-ci déposée devant les deux chambres du Parlement conformément à l'article 11 de la *Loi fédérale sur le développement durable*, et mis en oeuvre les plans d'action de celle-ci;

b) le nombre de pétitions reçues aux termes du paragraphe 22(1), leur objet et l'état du dossier;

c) les cas d'exercice des pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par les paragraphes 11(3) et (4) de la *Loi fédérale sur le développement durable*.

Examen du rapport

(3) Le commissaire examine le rapport exigé par le paragraphe 7(2) de la *Loi fédérale sur le développement durable* afin de vérifier la justesse des renseignements qu'il contient relativement au progrès réalisé par le gouvernement du Canada dans la mise en oeuvre de la stratégie fédérale de développement durable et l'atteinte des cibles qui y sont prévues.

Rapport

(4) Les résultats de toute vérification effectuée en application du paragraphe (3) sont inclus dans le rapport visé au paragraphe (2) ou dans le rapport annuel ou l'un des trois rapports supplémentaires prévus au paragraphe 7(1).

Dépôt du rapport

(5) Le rapport visé au paragraphe (2) est présenté au président de chaque chambre du Parlement qui le dépose devant la chambre qu'il préside dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant la réception du rapport.

Annexe B Rapports du Comité permanent des comptes publics à la Chambre des communes, 2011-2012

Les rapports qui suivent ont été déposés depuis la publication de notre Rapport de novembre 2011. Vous pouvez les consulter sur le site Web du Parlement du Canada (www.parl.gc.ca).

41e législature, 1re session

Rapport 1 — Certificat de nomination de Michael Ferguson au poste de vérificateur général du Canada (adopté par le Comité le 2 novembre 2011; présenté à la Chambre le 3 novembre 2011)

Rapport 2 — Le chapitre 4, Les programmes pour les Premières nations dans les réserves, du Rapport *Le Point* de 2011 de la vérificatrice générale du Canada (adopté par le Comité le 21 novembre 2011; présenté à la Chambre le 6 février 2012)

Rapport 3 — Le chapitre 3, La vérification interne, du Rapport *Le Point* de 2011 de la vérificatrice générale du Canada (adopté par le Comité le 12 décembre 2011; présenté à la Chambre le 8 février 2012)

Rapport 4 — Le chapitre 2, Le Fonds d'infrastructure du G8, du Rapport du printemps 2011 de la vérificatrice générale du Canada (adopté par le Comité le 15 mars 2012; présenté à la Chambre le 28 mars 2012)

Rapport 5 — Le chapitre 1, La gestion et le contrôle financiers et la gestion des risques, du Rapport *Le Point* de 2011 de la vérificatrice générale du Canada (adopté par le Comité le 15 mars 2012; présenté à la Chambre le 2 avril 2012)

Rapport 6 — Le chapitre 3, Le Régime de pension de la Force de réserve — Défense nationale, du Rapport du printemps 2011 de la vérificatrice générale du Canada (adopté par le Comité le 15 mars 2012; présenté à la Chambre le 4 avril 2012)

Rapport 7 — Budget principal des dépenses 2012-2013 : crédit 20 sous la rubrique FINANCES (adopté par le Comité le 17 mai 2012; présenté à la Chambre le 30 mai 2012)

Rapport 8 — Comptes publics du Canada 2011 (adopté par le Comité le 15 mai 2012; présenté à la Chambre le 6 juin 2012)

Annexe C Coût des audits des sociétés d'État effectués par le Bureau du vérificateur général du Canada

En vertu de l'article 147 de la *Loi sur la gestion des finances publiques,* le Bureau est tenu de révéler le coût des rapports d'audit annuel (voir la pièce C.1) et d'examens spéciaux de toutes les sociétés d'État.

Un rapport d'audit annuel exprime une opinion sur les états financiers d'une société et sur la conformité de celle-ci aux autorisations spécifiées. Le rapport peut également porter sur toute autre question jugée importante.

Un examen spécial permet de déterminer si les systèmes d'information et de contrôle financiers, ainsi que les pratiques de gestion de la société peuvent donner une assurance raisonnable que :

- les éléments d'actif de la société ont été protégés et contrôlés;
- la gestion de ses ressources financières, humaines et matérielles a été économique et efficiente;
- ses opérations ont été menées d'une manière efficace.

En 2011-2012, le Bureau a effectué un examen spécial portant sur deux sociétés d'État. Les coûts se sont élevés comme suit :

Fondation canadienne des relations raciales	467 021 $
Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (examen conjoint)	482 059 $

Pièce C.1 Coût des rapports d'audit annuel pour les exercices clos le 31 mars 2012 ou avant

Société d'État	Date de clôture de l'exercice	Coût en dollars
Administration canadienne de la sûreté du transport aérien	31-03-12	657 275
Administration de pilotage de l'Atlantique	31-12-11	120 064
Administration de pilotage des Grands Lacs	31-12-11	143 889
Administration de pilotage des Laurentides	31-12-11	114 222
Administration de pilotage du Pacifique	31-12-11	94 786
Administration du pont Blue Water	31-08-11	195 765
Banque de développement du Canada (audit conjoint)	31-03-12	493 166
Centre de recherches pour le développement international	31-03-12	200 338
Commission canadienne du lait	31-07-11	213 396
Commission canadienne du tourisme	31-12-11	274 172
Commission de la capitale nationale	31-03-12	345 724
Conseil canadien des normes	31-03-12	103 974
Conseil des Arts du Canada	31-03-12	295 715
Construction de Défense (1951) Limitée	31-03-12	99 499
Corporation commerciale canadienne	31-03-12	260 759
Corporation de développement des investissements du Canada (audit conjoint)	31-12-11	207 505
Corporation du Pont international de la voie maritime, Limitée, La	31-03-12	107 874
Énergie atomique du Canada limitée (audit conjoint)	31-03-12	721 909
Exportation et développement Canada	31-12-11	1 227 909
Financement agricole Canada	31-03-12	764 631
Fondation canadienne des relations raciales	31-03-12	183 112
Institut de la statistique des Premières nations*	s.o.	s.o.
Marine Atlantique S.C.C.	31-03-12	362 198
Monnaie royale canadienne	31-12-11	650 862
Musée canadien de l'immigration du Quai 21	31-03-12	140 643
Musée canadien de la nature	31-03-12	169 179
Musée canadien des civilisations	31-03-12	140 990
Musée canadien des droits de la personne	31-03-12	174 883
Musée des beaux-arts du Canada	31-03-12	218 168
Musée national des sciences et de la technologie	31-03-12	161 937
Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (audit conjoint)	31-03-12	545 114
Office de commercialisation du poisson d'eau douce	30-04-11	369 776
Office de financement de l'assurance-emploi du Canada	31-03-12	102 874
PPP Canada Inc. (audit conjoint)	31-03-12	143 209
Parc Downsview Park Inc.	31-03-12	303 239
Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée, Les	31-03-12	208 849

*Le rapport d'audit annuel de l'Institut de la statistique des Premières nations pour l'exercice clos le 31 mars 2012 n'a pas encore été délivré. En raison de retards dans la préparation des états financiers de l'entité, les travaux d'audit précédant la délivrance du rapport d'audit annuel pour l'exercice clos le 31 mars 2011 ne sont pas encore terminés.

Pièce C.1 Coût des rapports d'audit annuel pour les exercices clos le 31 mars 2012 ou avant (suite)

Société d'État	Date de clôture de l'exercice	Coût en dollars
Ridley Terminals Inc.	31-12-11	225 883
Société canadienne des postes (audit conjoint)	31-12-11	761 613
Société canadienne d'hypothèques et de logement (audit conjoint)	31-12-11	595 513
Société d'assurance-dépôts du Canada	31-03-12	232 015
Société de gestion Hibernia Canada (audit conjoint)	31-12-11	101 078
Société d'expansion du Cap-Breton	31-03-12	327 481
Société des ponts fédéraux Limitée, La	31-03-12	159 160
Société du Centre national des Arts	31-08-12	237 232
Société du Vieux-Port de Montréal Inc.	31-03-12	279 472
Société immobilière du Canada limitée	31-03-12	844 426
Société Radio-Canada	31-03-12	1 069 765
Téléfilm Canada	31-03-12	242 860
VIA Rail Canada Inc.	31-12-11	863 587